

PROCES VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES
DU LUNDI 04 mai 2020 2019

Membres titulaires	14
Titulaires Présents	11
Pouvoirs	0
Nombre de votants	11
Membres Présents	24 (représentant 18 communes)
Date de convocation	22/02/2020
Certifiée exécutoire le	20/03/2020
Affichée le	20/03/2020
Transmis en préfecture	26/04/2020

Le quatre mai deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote: COIGNAC Gérard ; DEGUIN Didier, GERMAIN Guy, GUILLOU Michèle ; JENTY Philippe ; JOFFRE Jacques, LAURENT André, MARSALEIX Pierre, PETIT Christophe, RUAL Bernard ; VIGROUX SARDENNE Josiane

Excusés: CHASSEING Daniel, TAVERT Françoise, MOULU Josette

Présents sans vote : BOURROUX François (Tarnac), DANTONY Viviane, DEGERY Sylvie (Veix), CAUDY Aimé (Rilhac Treignac), GARAI Daniel (Bonnesfond) ; JAMILLOUX VERDIER Simone (l'Eglise au Bois), JARRIGE Didier (Affieux) ; JOUCHOUX Jean Luc (Bonnesfond), PEYRAMAURE Pierre (Soudaine Lavinadière), NOUAILLE Josette (Soudaine Lavinadière), SENEJOUX Philippe (Viam), TENEZE Véronique (Lacelle), TERRACOL Danielle (Toy Viam)

Secrétaire : JOUCHOUX Jean Luc

Point sur la situation depuis le conseil de février

Mise en place du télétravail pour les agents, avec des agents en présentiel et des agents en distanciel (télétravail).

Compétence rivières :

Les dossiers de bilan et demande de subventions sont bouclés, la reprise des dossiers de Pierre SURRE se passe bien, l'étang de Tarnac suit son cours, le travail de terrain pour le bassin de la Vézère reprend progressivement

SDAEP :

L'étude a été suspendue pendant la période de confinement mais reprend à partir du 11 mai. Les communes du bassin Loire Bretagne sont prioritaires au vu de la demande de financement à compléter sur les travaux de sectorisation. Quelques communes confirment avoir été contactées.

Un courrier de prolongation des subventions est en cours

Assainissement Non collectif (SPANC) :

le service ne s'est pas arrêté, contrairement aux autres collectivités en Corrèze, et du coup les entreprises sont bien présentes sur ce territoire. Les demandes sont plus nombreuses que prévues.

Travaux du bâtiment relais pour l'entreprise TAGUET sur la zone d'activité de Treignac :

Le permis de construire est obtenu. L'avant-projet Définitif est attendu prochainement et permettra de lancer la consultation des entreprises en juin. Malgré un peu de retards, les travaux seront finis pour mars 2021.

Travaux du Temple de Madranges :

Le dossier de consultation des entreprises est également prévu fin mai avec achèvement des travaux pour la fin de l'année.

Le projet de bâtiment photovoltaïque :

Les demandes de subventions ont été déposées au contrat de ruralité ou au DSIL 2.

Le contrat de ruralité :

Nous n'avons pas de nouvelles sur le fléchage des dossiers déposés : le bâtiment photovoltaïque de la Com Com, l'antenne de soins sur Tarnac, la bascule de Chamberet, le restaurant de Viam.

Ils sont fléchés soit sur du Contrat de ruralité (DSIL) ou sur le DSIL 2. En attente...

Les ordures ménagères : le service ne s'est pas arrêté et le Président remercie et félicite tout particulièrement la volonté des agents et leur présence sans faille. Il propose de leur verser une prime de 1000 € pour les remercier de leur motivation et du respect des mesures d'hygiène dès le début de la pandémie.

Le bureau approuve et félicite les agents.

B37-2020 : la prime exceptionnelle COVID 19

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Président propose à l'assemblée :

D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercées par : agents du service déchets
- au regard des sujétions suivantes :
 - o surcroît exceptionnel significatif
 - o exposition aux risques sanitaires
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, elle sera proratisée en fonction du temps de travail
- L'autorité territoriale fixera par arrêté :
 - o les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
 - o les modalités de versement (mois de paiement, ...)
 - o le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le bureau communautaire élargi, après délibération, décide à l'unanimité des 22 membres présents, et à 11 voix délibératives POUR, 0 contre, 0 abstention

- d'adopter la proposition du Président, de 1000€ par agent, versé au prorata du temps de travail
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Déchetterie :

Les déchetteries rouvrent dès le 12 mai et s'organisent efficacement pour respecter l'ensemble des obligations sanitaires. Ce service est très attendu par la population et si des besoins en renfort s'avéraient nécessaire, l'ensemble des agents de la Com Com sont volontaires pour aider à la circulation. Les communes de Chamberet et Treignac mettent à dispositions des barrières. Les maires demandent à recevoir le planning et de se renseigner sur l'accès à la déchetterie de Bugeat.

La médiathèque : le service est fermé au public depuis le confinement et les agents sont en télétravail ou sur site. Une étude est en cours sur la lecture publique du territoire, des nouvelles acquisitions sont faites, un tri des livres donnés a été fait, Le service rouvre à partir du 12 mai avec une partie en drive (réservation des livres sur le catalogue en ligne (<http://mediatheque.vezere-monedieres.fr/>) et retrait ou retour sur site, et ouverture au public avec un sens de circulation, 2 usagers maximum à l'intérieur, mise en quarantaine des livres etc...

Par ailleurs, Mélanie JURBERT demande, suite à la naissance de son enfant, de reprendre son travail à temps partiel à 80%. Ce temps partiel est demandé pour un an renouvelable 3 fois. Le Président propose de recruter Cécile Ossant, qui a remplacé Mélanie pendant le congé maternité, à hauteur de 40% pour remplacer les 20% de Mélanie + 20% de développement de projet de lecture publique. Des demandes de financements vont être déposées sur ce temps supplémentaire et suivant les financements obtenus, Cécile pourrait être recrutée à 50%.

M. Marsaleix signale qu'au vu de sa grande compétence et de son expérience, il faudrait même réfléchir à profiter de sa volonté de travailler par ici pour compléter le personnel de la com com dans le domaine économique et touristique.

Mmes Guillou, Dantony et Jamilloux Verdier trouvent effectivement de grandes qualités à cet agent.

Après débat, il est convenu d'attendre les résultats des demandes de financements pour statuer sur un 50%

La Maison de Sante de Treignac

L'association Treignac Avenir Santé, présidé par Paul Guinet, demande un report ou une annulation de loyer pour les professionnels de santé qui n'ont pas pu travailler.

Le bureau accepte de reporter 2 mois de loyers pour les professionnels impactés, qui seront demandés dans 6 mois.

Par ailleurs certains professionnels de santé, qui ont été fermés administrativement, ont fait une demande d'aide, et cherche particulièrement des masques et des surblouses.

Masques

Le département a proposé aux intercommunalités de mutualiser l'achat de masques en tissu réutilisables à destination de la population. Le président a accepté cette proposition pour l'achat de 6000 masques, qui seront mis à disposition de la population par l'intermédiaire des communes, chargées de leur distribution. La réception se fera en plusieurs fois jusqu'au 27 mai 2020.

Aides économiques

Aavance sur subventions ou participations

Le Président fait part des décisions validées par les vices Présidents :

- le versement de 50% des subventions habituellement accordées aux associations employeuses, soit 8000€ à la station sport nature, et 4500€ à l'école de musique (+ 900€ délibérés en 2019 et jamais versés).

- le versement de 40 800 € à la SPL Terres de Corrèze correspondant à notre quote-part d'un semestre. (Soit 10 800 € de + par rapport à l'avance de trésorerie délibérée en février 2020) et représentant moins de 50% de la subvention habituellement accordée à l'office de tourisme.

Aides aux entreprises :

1) FOND DE PRET DE PROXIMITE (géré par la région)

La région propose aux EPCI de compléter le dispositif de fond de prêt aux entreprises par un versement forfaitaire de 2€/hab. Cette somme devrait être affectée uniquement sur ce territoire (non confirmé officiellement à ce jour).

Modalité :

- Les demandes de prêts seront déposées, de manière dématérialisée, sur une plate-forme régionale mise en place par l'association de coordination des plateformes Initiatives NA.

Au quotidien, l'instruction des demandes de prêts, la décision d'octroi et le recouvrement sera assurée à l'échelle départementale, par chacune des Plateformes locales. Aussi, vos interlocuteurs seront :

- Pour la signature de la convention, Mme Cécile Katlama, Déléguée régionale d'Initiatives NA (ckatlama@initiative-nouvelleaquitaine.fr)
- Pour la gestion du fonds au quotidien, Mme Sylvie Barlot, Directrice d'Initiative Corrèze (sbarlot@correze.cci.fr).

Les EPCI contributeurs, seront membres du comité de suivi local.

A noter que cette contribution est obligatoire pour les Agglos et volontaire pour les com com.

2) AIDES d'URGENCE DANS UN PREMIER TEMPS (mai 2020)

- un fond de soutien d'urgence sous la forme d'un versement en mai d'une somme forfaitaire de 700€ (à finaliser par rapport à l'enveloppe globale) par entreprise modulable en fonction de la situation (fermeture totale ou partielle)

Conditions :

- Soit - entreprises complètement fermées par les mesures gouvernementales (coiffeur, prêt à porter, dentistes, kiné, restaurants, bars, centre équestre, associations employeuses (SSN Ecole de musique),)
- Soit – entreprises dont le chiffre d'affaire du mois d'avril 2019 est inférieur de 50% à la moyenne mensuelle des 6 derniers mois (?) avec une aide minimum de 400€

Modalités suivies :

- Constitution d'une liste d'entreprises fléchées validées par les maires
- envoi d'un courrier aux entreprises citées- en attente d'un retour de leur part (par mail)
- prise en compte des suivis effectués par les maires sur les difficultés connues localement
- décision d'une enveloppe et des critères en fonction des retours par le bureau élargi.
- décision d'attribution nominative par le Président en fonction des critères.

Le courrier postal a été envoyé à 170 entreprises et une trentaine de demandes d'aides sont parvenues à la Com Com.

3) AIDE A LA REPRISE ECONOMIQUE DANS UN DEUXIEME TEMPS JUIN, JUILLET 2020 ??

- aides directes aux entreprises après une meilleure connaissance :

Pour TOUTES les entreprises :

Des impacts de la crise sur leur entreprise : fin juin ? Quel besoin pour le redémarrage ? Quelles aides peuvent-elles solliciter ? Quelles réponses obtenues des demandes faites auprès de la région, l'état, la CPME ... ?

Pour la com com : connaissance et lisibilité sur

- d'une part des aides **obtenues ou non** de la région et de l'état (plan d'aides, montants, critères, refus ou non etc...) : d'où la nécessité de bénéficier d'un retour lisible.
- d'autre part des besoins (chiffrés) recensés au niveau du territoire par des retours des entreprises en difficultés, par les chambres consulaires, par les maires...

Si les communes ont des remontées ou des mails d'entreprise, la com com leur demande bien vouloir les transmettre.

La communauté de communes pourra alors définir une enveloppe « de reprise » à répartir en fonction de ces deux principaux éléments.

Le président propose de budgéter 60 000 € d'aides « COVID » dans le budget 2020, qui se rajouterait au 50 000 euros d'aide à l'immobilier ou à l'investissement productif déjà votés les années passées. Ce qui porte l'inscription budgétaire à 110 000 €

Après débat, le bureau élargi approuve les décisions décrites dans la délibération ci-dessous et les maires demandent une information complète des aides versées sur leur commune.

. B35-2020 : Aides économiques exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire.

Le Président remercie tous les membres présents, représentant 18 communes de la communauté.

Il expose aux membres de ce bureau élargi la possibilité de participer aux fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de nouvelle-aquitaine de la région, géré localement par Initiative Corrèze.

L'abondement de la communauté de communes est prévu sur la base de 2€ par habitant selon la population totale INSEE.

Par ailleurs, il propose, suite à une concertation avec les vices présidents du 20 avril 2020, de verser des aides économiques d'urgence aux entreprises en grandes difficultés liées à la crise sanitaire. Ce versement se ferait dans le cadre d'un avenant à la convention avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII.

Il précise que dans un deuxième temps, une réflexion portera sur l'ensemble des entreprises afin de mettre en place des aides liées aux conséquences à plus long terme de la crise sanitaire actuelle.

Le bureau communautaire élargi, après débats et délibération, décide à l'unanimité des membres présents, et à 11 voix délibératives POUR, 0 contre, 0 abstention

- d'abonder **le fond de prêt de solidarité** et de proximité à hauteur de 2€ par habitant INSEE, soit de verser la somme de 10 414 €

- d'autoriser le président à signer la convention de convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de nouvelle-aquitaine et ses avenants.

- de **valider le principe d'une aide économique d'urgence** aux entreprises en difficultés liées à la crise sanitaire, selon les critères suivants :

- Pour les entreprises qui en font la demande, de moins de 15 salariés, et dont l'activité principale subit une fermeture obligatoire liée à la crise sanitaire, avec 100% du chiffre d'affaire en moins en avril 2020, ou nouvellement créées : un montant de 700€ + 200€ par personne dont le revenu est entièrement lié à l'entreprises (salarié, conjoint collaborateur, etc...), dans la limite de 1500 € par entreprise

- Pour les entreprises qui en font la demande, de moins de 15 salariés, et qui subissent une perte de chiffre d'affaire supérieure à 50% par rapport à la moyenne des six derniers mois, ou nouvellement créées : un montant proportionnel au pourcentage de perte du CA sur la base de 100% de perte de CA = aide de 700 € avec un minimum de 400 €, + 200 € par personne dont le revenu est entièrement lié à l'entreprise (salarié, conjoint collaborateur, etc...), avec une limite de 1500 € par entreprise.

- mandate le Président et vices présidents de valider entreprise par entreprise les aides correspondantes et de mettre en œuvre ces versements.

- de valider le principe d'une aide économique complémentaire dite « aide à la reprise » qui sera cadrée dans un deuxième temps, selon d'autres critères, à partir de septembre 2020

- précise qu'un montant de 110 000 € sera inscrit au budget 2020 pour ces aides économiques (*comprenant la dotation aux prêts de solidarité, les aides classiques au développement et les aides spécifiques liées à la crise sanitaire du COVID 19*)

- de modifier en conséquence le règlement intérieur des aides économique de la communauté de communes qui précisera les documents demandés aux entreprises pour justifier de leurs difficultés, soit : un RIB de l'entreprise, une attestation comptable ou une déclaration sur l'honneur (pour ceux qui n'ont pas de comptable).

- d'autoriser le président à signer les avenants correspondants à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises et ses annexes (joint à la présente délibération)

Don en numéraire d'un citoyen pour les aides économiques aux entreprises

Un citoyen (qui souhaite rester anonyme) a fait un don de 5 000€ à la communauté de communes en demandant son affectation aux entreprises de Treignac qui sont en difficultés.
Le Président propose d'accepter ce don et remercie fortement cette personne.

B36-2020 : ACCEPTATION d'un don affecté

Le Président explique qu'un citoyen qui souhaite rester anonyme a versé un don à la communauté de communes de 5000 € pour aider les entreprises de Treignac.

Le bureau communautaire élargi, après délibération, décide à l'unanimité des 22 membres présents, et à 11 voix délibératives POUR, 0 contre, 0 abstention

- d'ACCEPTER le don de 5 000 €
- d'ACCEPTE les conditions fixées par le donateur quant à l'affectation du don aux entreprises de Treignac en difficultés suite à la crise sanitaires de 2020
- DECIDE d'affecter ce don aux aides économiques d'urgence pour les entreprises de Treignac,
- CHARGE monsieur le Président d'établir les titres de recette au compte 10251 « Don et legs en capital»

Demande de financement sur les travaux du bâtiment communautaire

Dans le cadre de l'actualisation du Contrat de Cohésion Territorial avec le Conseil Départemental, le président souhaite solliciter des financements sur des travaux d'aménagement du bâtiment communautaire (siège) :

B38-2020 : équipements du bâtiment communautaire, demande de subvention au département

Vu la délibération 69-2018 concernant le Contrat de Cohésion des Territoires ;

Vu le Contrat de Cohésion des Territoires du 13 novembre 2018 ;

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la possibilité de solliciter une aide pour les équipements du bâtiment communautaire dans le cadre du CCT à hauteur de 30 % des coûts de réalisation par l'intermédiaire d'un avenant de redéploiement des aides de ce contrat.

Le bureau communautaire élargi, après délibération, décide à l'unanimité des 22 membres présents, et à 11 voix délibératives POUR, 0 contre, 0 abstention

- De solliciter une aide dans le cadre du CCT auprès du Département selon le plan de financement suivant:

Nature des dépenses	montant HT	recettes	montant en €
Film occultant sur les vitres de la médiathèque	1 810,00 €	Département CCT	3 219,60 €
Acquisition de matériels informatiques	4 922,00 €	autofinancement	7 512,40 €
Signalétique médiathèque	3 000,00 €		
Bancs extérieurs accueil	1 000,00 €		
TOTAL	10 732,00 €		10 732,00 €

Soit une subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de 3 219.60 €.

- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président remercie les membres.
La séance est levée vers 20h00.

Le Président,

Le Secrétaire,